

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE924

présenté par
M. Giraud, Mme Dubié et Mme Orliac

ARTICLE 8

A l'alinéa 10, substituer au taux :

« 70 % »,

le taux :

« 80 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir au seuil de 80% pour la représentation des syndicats dans les interprofessions comme prévu par le projet de loi initial afin de permettre une plus grande souplesse et de ne pas courir le risque d'exclure des syndicats réellement représentatif.